



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Direction de l'innovation et du développement des territoires

APPEL À PROJETS

A.S.T.R.E. 2016

**Action de Soutien à la Technologie et
à la Recherche en Essonne**

PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

REGLEMENT

Date de clôture de l'appel à projets :

le 2 mars 2016, cachet de la poste faisant foi

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

1. LA POLITIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'Essonne bénéficie d'un réseau extrêmement dense d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche : deux universités (Paris-Sud et Evry-Val-d'Essonne), l'Ecole Polytechnique, plusieurs grandes écoles d'ingénieurs (CentraleSupélec, Institut d'Optique *Graduate School*, Institut Mines-Télécom, Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise ENSIIE...), des centres de recherche (CEA, CNRS...), des plateformes technologiques et des infrastructures de recherche de tout premier plan (Digiteo, NeuroSpin, Synchrotron SOLEIL...). Autant de noms prestigieux qui font la renommée du département de l'Essonne dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette réputation est le fruit d'un engagement politique durable du Département de l'Essonne qui a fait depuis longtemps le pari de l'innovation et de la recherche comme vecteur de croissance économique et de création d'emploi sur son territoire.

L'engagement du Département de l'Essonne repose sur de nombreuses actions qui témoignent de cette volonté de renforcer la compétitivité du territoire de l'Essonne :

- soutien aux projets de construction ou de restructuration des établissements (principalement dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région),
- soutien aux grands équipements de recherche (synchrotron SOLEIL, NeuroSpin) et à la structuration des filières d'excellence du département : Optique-TIC/Santé-Biotechnologies.

En développant le niveau d'excellence de la formation et de la recherche, en favorisant le transfert de technologie vers les entreprises, le Département de l'Essonne contribue à l'essor de son territoire.

2. L'APPEL A PROJETS ASTRE – PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En partenariat avec l'ensemble des acteurs et organismes impliqués dans ce domaine, cet appel à projets vise à soutenir des projets de recherche et de diffusion technologiques vers des entreprises essonniennes s'inscrivant préférentiellement dans des axes prioritaires de croissance pour le département de l'Essonne. Ce dispositif apporte, en complément d'autres financements, un soutien aux investissements nécessaires à la réussite de projets de recherche et à la mise en œuvre d'actions de validation ou de valorisation des résultats de cette recherche.

Il est destiné à :

- favoriser les interactions et les partenariats entre la recherche publique et les entreprises locales,
- créer ou maintenir des emplois grâce aux transferts technologiques vers des entreprises essonniennes existantes ou en cours de création,
- renforcer la compétitivité internationale de la recherche et des entreprises essonniennes,
- soutenir des actions de valorisation des résultats de la recherche auprès des entreprises, notamment essonniennes.

3. LES ORGANISMES ELIGIBLES

Cet appel à projets s'adresse aux **laboratoires essonniens** relevant d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche du secteur public ou parapublic ainsi qu'aux institutions privées à but non lucratif **implantées en Essonne**.

Ne sont pris en compte uniquement les dossiers de candidature présentés directement par la présidence ou la direction générale de l'établissement de rattachement. **Les projets arrivant**

directement des laboratoires ne sont pas acceptés. En cas de dépôt de plusieurs dossiers de candidature par un même établissement, ce dernier doit procéder à leur **classement par ordre de priorité**.

Les laboratoires mixtes choisissent la tutelle auprès de laquelle ils souhaitent déposer leur dossier de candidature au regard des dispositions du contrat d'association signé entre l'ensemble des tutelles lors de la création de ce laboratoire.

Attention,

- **un laboratoire mixte ne peut déposer qu'un unique dossier de candidature, quelque soit la tutelle choisie. Si plusieurs demandes sont faites, celles-ci seront toutes déclarées inéligibles,**
- **une équipe de recherche en cours de contractualisation (convention non clôturée) avec le Département de l'Essonne sur un appel à projets ASTRE précédent ne peut déposer un nouveau dossier de candidature. Celui-ci sera déclaré inéligible.**

4. LES PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à cet appel à projets les projets de recherche favorisant l'emploi et l'économie locale et nécessitant des investissements au sein des laboratoires.

A. Deux types de projets peuvent être financés :

- **des projets de recherche aboutissant au transfert de technologie du laboratoire vers des entreprises essonniennes.**

Dans ce cas, un nouveau produit ou savoir-faire sera développé par le laboratoire essonnien et pourra par la suite être valorisé grâce à un partenariat avec une entreprise essonnienne.

Les informations suivantes devront être mises en avant dans le dossier de candidature :

- le degré d'implication des entreprises essonniennes, existantes ou en cours de création : lettres d'engagement, participation au financement, partenariat(s) visant à un transfert de technologie... **Attention, l'implication des entreprises essonniennes dans le projet de recherche est une condition d'éligibilité du dossier de candidature.**
 - les résultats attendus, leurs applications et les secteurs d'activités concernés,
 - les potentialités de marché des résultats attendus et les modes de valorisation économique envisagés,
 - l'activité contractuelle courante du laboratoire avec des entreprises (essonniennes ou non), à illustrer par la citation de contrats de collaboration de recherche passés avec elles ces dernières années...
- **des projets favorisant l'accès à des équipements et/ou savoir-faire scientifiques et techniques à d'autres laboratoires publics ou privés (projets de type plateforme technologique).**

Les informations suivantes devront être mises en avant dans le dossier de candidature :

- le degré d'implication des entreprises essonniennes, existantes ou en cours de création : lettres d'engagement, participation au financement... **Attention, l'implication des entreprises essonniennes dans le projet de recherche n'est pas une condition d'éligibilité du dossier de candidature mais reste fortement conseillée.**
- les ressources RH : le personnel technique dédié à la plateforme, l'organisation et la pérennité des équipes...,

- les conditions d'accès et d'utilisation des équipements et/ou savoir-faire par d'autres laboratoires ou entreprises : offres de conseils, prestations de service, planning de réservation, temps d'ouverture des équipements...

B. L'appel à projets est totalement déconnecté de la procédure **SESAME** mise en place par le Conseil régional d'Ile-de-France. Par conséquent, un projet de recherche présenté à l'appel à projets ASTRE ne devra pas faire l'objet d'un financement régional, accordé dans le cadre de SESAME.

C. Le dépôt de projets œuvrant au bénéfice des **publics prioritaires** du Département (handicap, personnes âgées, jeunesse).

D. Le dépôt de projets **pluridisciplinaires** à l'interface entre différents domaines est encouragé.

F. Le dépôt de projets développant des **collaborations** entre les pôles de recherche d'Evry et de Saclay est également encouragé.

5. LES DEPENSES ELIGIBLES

Seules peuvent être retenues dans l'assiette de calcul de la subvention les dépenses à effectuer, par le laboratoire, après la date de clôture de l'appel à projets.

L'appel à projets ASTRE vise les projets dont les investissements sont compris entre 15 000 € et 300 000 € H.T. ou T.T.C. (*)

On entend par investissement l'achat d'appareils scientifiques, de machines-outils, d'études ou de pièces pour la réalisation d'un démonstrateur ou prototype, l'achat de licences d'utilisation de logiciels, de prestations de services.

Les investissements doivent être complémentaires et constituer un dispositif complet, cohérent et autonome. Tout découpage ou amalgame de matériels et prestations dont la cohérence scientifique et technique n'est pas avérée, visant à obtenir artificiellement un montant d'investissement entrant dans la fourchette éligible, sera exclu.

(*) selon récupération, ou non, de la T.V.A. par l'établissement

6. LE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Département de l'Essonne intervient en co-financement pour la réalisation du projet et pour un montant de subvention maximum de 66 % de l'assiette éligible des dépenses à effectuer par le laboratoire et relatives à l'acquisition d'équipements scientifiques.

L'action du Département se veut donc **incitative et complémentaire d'autres sources de financement** déjà acquises ou à acquérir auprès d'entreprises, institution(s) tutelle(s) du laboratoire porteur du projet, autres collectivités territoriales, ministères et agences nationales, fondations et associations diverses soutenant la recherche...

7. LES CRITERES DE SELECTION

Parmi les critères de sélection, sont particulièrement pris en compte :

- la pertinence scientifique et/ou technologique du projet, notamment au travers de :
 - la qualité scientifique et technique des travaux proposés,

- la clarté et l'ambition des objectifs,
- la pluridisciplinarité du projet.
- l'intérêt industriel et économique du projet, notamment au travers de :
 - l'implication d'entreprises ou de porteurs de projet de création de start-up essonniennes dans la réalisation du projet (co-financeur, partenaire déclaré, sous-traitant...),
 - les collaborations industrielles de l'équipe porteuse,
 - les retombées économiques départementales (applications potentielles, marchés concernés, taille de ces marchés, modes de valorisation...).

Les partenaires industriels impliqués seront contactés par un expert technico-économique dans la phase d'examen du dossier de candidature et potentiellement dans le suivi d'avancement du projet si celui-ci est sélectionné.

- le caractère collaboratif, notamment entre les pôles de recherche d'Evry et de Saclay.
- les conditions d'aboutissement du projet, notamment au travers de :
 - la solidité du plan de financement,
 - l'adéquation à la procédure (éligibilité des coûts, part du cofinancement demandé...).
 - les conditions d'utilisation des investissements prévus :
 - o conditions et démarches d'accès aux équipements et savoir-faire scientifiques et techniques par d'autres laboratoires ou entreprises,
 - o offre du laboratoire en matière de conseils, prestations de services, collaborations de recherche avec des tiers scientifiques et industriels,
 - o ressources humaines affectées et compétences techniques du laboratoire...

8. LES MODALITES DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

1. **vérification de la recevabilité** des projets,
2. **expertise scientifique** : envoi des dossiers de candidature à deux experts scientifiques/techniques choisis en concertation avec les organismes dépositaires et/ou laissés aux choix des services du Département,
3. **expertise économique** : envoi des dossiers de candidature à des experts technico-économiques désignés par le Département. Des entretiens avec les entreprises déclarées intéressées par le projet, au moment du dépôt du dossier de candidature, seront notamment réalisés,
4. **pré-sélection** des dossiers de candidature,
5. **audition** des projets pré-sélectionnés par les membres du Comité technique composé du Département, de la Région Ile-de-France et d'acteurs de l'innovation et de la recherche.

Les projets retenus pour un financement ASTRE 2016, au terme de la journée d'audition, sont soumis à l'approbation de la commission permanente du Département de l'Essonne.

9. LA CONTRACTUALISATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les projets sélectionnés font l'objet d'une **convention de partenariat** avec l'organisme de tutelle du laboratoire dépositaire. Ce partenariat définit les engagements des deux parties, notamment le lieu

d'installation des équipements subventionnés, les modalités de versement de la subvention départementale et de contrôle de l'utilisation des crédits publics.

Le versement de l'aide départementale s'effectue en deux tranches :

- 50 % de la subvention à la notification de la convention,
- le solde au terme du programme d'investissement sur présentation d'un bilan technique, économique et financier.

En contrepartie, le laboratoire sélectionné s'engage à :

- fournir des informations régulières sur les avancées du projet. Le laboratoire informe le Département de toute difficulté ou modification éventuelle à apporter au projet.

Attention, au-delà du terme de la convention, sauf signature d'un avenant de prolongation dûment justifié, aucune subvention ne pourra être versée si aucune action n'a été engagée ; la première tranche de l'aide devra donc être remboursée.

- favoriser la diffusion de l'information scientifique auprès du grand public.

10. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets :	janvier 2016
Clôture de l'appel à projets :	2 mars 2016
Analyse des dossiers de candidature :	mars/avril 2016
Auditions :	fin juin 2016
Notification des résultats :	septembre/octobre 2016

11. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les laboratoires doivent utiliser pour répondre, sous peine de voir leur candidature rejetée, le cadre du dossier de candidature proposé, téléchargeable sur le site Internet du Département de l'Essonne, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.fr>

Attention, les dossiers de candidature incomplets ne seront pas examinés

Chaque demande doit nécessairement comprendre :

- Le dossier de candidature **dûment complété et signé** par le responsable légal de l'organisme de tutelle et le responsable du laboratoire.
- Les annexes :
 - tout document faisant apparaître l'intérêt et le degré d'implication d'industriels essonnais : lettres de soutien... Ces documents feront clairement apparaître :
 - o l'intérêt général de l'entreprise et ses perspectives en termes d'activités et de marchés cibles,

- o sa démarche pour exploiter les résultats escomptés : sur le plan des ressources humaines (recrutement), sur le plan financier (fonds propres, demandes d'aides en cours...) et sur le plan marketing et commercial,
 - o l'existence, ou le projet à court terme, de contrats de prestation de service, de collaboration de recherche et/ou de contrat d'option sur licence d'exploitation des résultats précisant les relations entre l'organisme de tutelle du laboratoire et la ou les entreprises intéressées (copies à joindre),
 - o ...
- copie des publications les plus pertinentes sur les thématiques en relation avec le projet par des membres de l'équipe pilote,
 - déclaration sur l'honneur attestant que le projet n'a pas fait l'objet d'un soutien régional dans le cadre de la procédure SESAME,
 - R.I.B. ou R.I.P. de l'institution dépositaire,
 - copie des devis des investissements désirés,
 - copie des justificatifs des contributions déjà acquises,
 - copie des statuts pour les associations et fondations,
 - attestation de récupération, ou de non récupération, de la T.V.A. (En l'absence de ce document, la subvention sera calculée sur le montant H.T. des dépenses prévisionnelles présentées).

Le dossier de candidature peut être complété par tout autre élément jugé pertinent par le laboratoire et l'organisme de tutelle.

Chaque dossier de candidature (et ses annexes) doit être adressé par la Présidence ou la Direction générale de l'établissement en trois exemplaires papier identiques.

Ces trois exemplaires doivent être accompagnés d'une version numérique sur clé USB.

Chaque dossier de candidature est à envoyer au plus tard le **2 mars 2016 – 18h, le cachet de la poste faisant foi** à l'adresse postale :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Direction de l'innovation et du développement des territoires
Appel à projets ASTRE 2016
Hôtel du Département
Boulevard de France
91 012 EVRY CEDEX

Attention, les dossiers de candidature reçus après cette date ne seront pas instruits. Aucun envoi par télécopie ou par courrier électronique ne sera accepté s'il n'est pas accompagné d'un dossier de candidature papier complet transmis dans les délais impartis.

La Direction du de l'innovation et du développement des territoires est à votre disposition pour vous orienter et vous conseiller dans le montage et la rédaction de votre dossier de candidature.

Correspondant :

Estelle SBORDONE
Chargée de mission Enseignement supérieur et Recherche
☎ : 01.60.91.95.20 – 📠 : 01.60.91.31.77
e-mail : esbordone@cg91.fr